Région Neuchâtel

SSP-Région Neuchâtel
Place de la Gare 4
2300 La Chaux-de-Fonds
+41 (0)32 913 18 01
neuchatel@ssp-vpod.ch

Service des ressources humaines de l'Etat
(SRHE)
Envoi par courriel : srhe@ne.ch

La Chaux-de-Fonds, le 20 novembre 2024

Concerne : Consultation sur le projet de plateforme sécurisée pour les lanceurs-euses d'alerte

Madame, Monsieur,

Le SSP, qui demande depuis de nombreuses années une protection pour les lanceurs-euses d'alerte, se réjouit qu'un dispositif soit enfin proposé dans ce sens. Cela constituera une avancée importante par rapport à la situation actuelle. C'est donc avec plaisir que nous avons participé à cette consultation.

Le projet ne répond toutefois que partiellement aux demandes du SSP, qui représente le personnel des services publics et parapublics. Nous émettons quelques réserves, que nous énumérons ci-dessous.

1. **Choix du CCFI**
   Comme cela se pratique dans d'autres cantons, le CCFI a été choisi pour enregistrer et traiter les requêtes de manière anonyme. Au vu du renforcement de son autonomie et de son indépendance dans le cadre du contre-projet à la cour des comptes, nous considérons que le CCFI dispose très certainement de l'indépendance nécessaire pour traiter les dossiers qui lui seront adressés.
   Toutefois, le CCFI ayant avant tout des compétences financières, nous nous interrogeons quant à son autorité pour traiter notamment des situations de dysfonctionnements au sein d'une entité (ex. cas de management inadéquat, de maltraitance répétée, etc.). Le fait que certains dossiers seront renvoyés au groupe de confiance semble laisser sous-entendre que les cas qui seront traités par le CCFI se cantonneront aux actes contraires aux dispositions légales. Nous craignons que les cas de dysfonctionnements qui peuvent être facilement associés à des difficultés relationnelles, soient simplement renvoyés au groupe de confiance, qui selon nous ne dispose pas des instruments nécessaires pour pouvoir imposer de véritables mesures aux entités concernées.

2. **Périmètre du projet**
   Si nous saluons le fait qu'un large champ d'actes (irrégularités, dysfonctionnements et actes contraires aux dispositions légales ou éthiques) puisse être signalé via la plateforme sécurisée, nous regrettons que le projet se cantonne strictement au personnel de l'État – tant pour les signalements que pour les soupçons d'irrégularités eux-mêmes.

En effet, l'État ne pouvant pas mettre en place une protection des lanceurs-euses d'alerte pour l'ensemble de la population (secteur privé) à cause d'une lacune au niveau de la législation fédérale, nous estimons que le projet devrait au moins englober les entités parapubliques et subventionnées par les pouvoirs publics.
Nous sommes d'autant plus surpris par cette limitation que la motion 21.202 adoptée par le Grand Conseil demande elle aussi que tant des particuliers ou des employé-e-s puissent déposer de manière sécurisée, mais aussi que les signalement puissent porter « sur des soupçons d'irrégularités au sein des autorités, de l'administration cantonale et des entités paraétatiques ou subventionnées par les pouvoirs publics ».
Conséquence de cette restriction : les enseignant-e-s de l'école obligatoire, qui font pourtant partie de la fonction publique neuchâteloise, seront exclu-e-s du dispositif – contrairement aux enseignant-e-s du post-obligatoire qui sont des employé-e-s cantonaux-ales. Il en va de même pour le personnel des établissements de l'État non dotés de la personnalité juridique et a fortiori pour celui des établissements de droit public dotés de la personnalité juridique et des institutions subventionnées par l'État. Ainsi, le personnel entre autres des communes, de RHNE, du CNP, du SCAN, de NEVIA, du CCFI et du PPDT ne seront pas concernés par le projet, ce qui est regrettable.
Lors des discussions – mêmes récentes – des syndicats avec la délégation du Conseil d'État au sein de la commission de travail, celle-ci expliquait s'être basée sur le modèle valaisan mis en place en 2022. Celui-ci inclut le personnel de l'État, des communes, des institutions subventionnées, etc., et autorise les alertes provenant des citoyen-ne-s ou du personnel des entités concernées. Dans le modèle actuel soumis en consultation, le Conseil d'État relève désormais qu'il s'inspire du modèle bernois (dont la description dans le rapport est trop lacunaire pour pouvoir s'en faire une idée claire), tout en y intégrant la plateforme sécurisée du modèle valaisan.
Le Conseil d'État relève que l'administration cantonale n'a aucune légitimité pour investiguer et intervenir dans le cadre de problématiques en lien avec les actions des communes et que pour les entités subventionnées par l'État, la situation juridique est complexe – sans expliquer toutefois en quoi elle l'est. Comment expliquer dès lors que le canton du Valais ait pu mettre en place un dispositif englobant ces mêmes entités ? Le SSP ne peut se satisfaire des explications du Conseil d'État, par trop lacunaires.
Nous estimons que le Conseil d'État a manqué d'ambition en proposant un projet se cantonnant strictement au personnel de l'administration cantonale, des autorités judiciaires et du secrétariat général du Grand Conseil. Nous sommes d'avis qu'une protection des lanceurs-euses d'alerte englobant les entités paraétatiques ou subventionnées par les pouvoirs publics permettrait d'assurer un meilleur fonctionnement des différentes entités concernées, dans l'intérêt de toutes les parties (État, personnel des entités concernées et population). Cela ne peut que renforcer la confiance de tout en chacun dans le fonctionnement des institutions.
Au vu de ce qui précède, nous souhaitons que le Conseil d'État revoie son projet pour y inclure les personnels des entités citées plus haut. Si le projet entre en vigueur tel quel, le risque est qu'il reste inchangé durant plusieurs années, car il sera nécessaire de faire un bilan du dispositif en place avant d'envisager de le revoir.
Si tel ne devait pas être le cas, nous demandons au minimum que les signalements concernant d'autres entités puissent leur être transmis, sous réserve bien évidemment de l'autorisation du ou de la lanceur-euse d'alerte – au vu de l'absence de protection.
Si le projet devait rester inchangé, nous nous adresserions au législatif pour lui demander de prendre ses responsabilités et d'exiger la pleine application de la motion adoptée.

3. Ressources en personnel

En termes de ressources en personnel pour ce dispositif de protection des lanceurs-euses d'alerte, le Conseil d'État propose un renforcement initial de 0,2 EPT des effectifs du CCFI, avec un bilan après une période d'observation initiale de 2 ans et, si nécessaire, une adaptation de la dotation. Cela signifie que pour recevoir les signalements, conduire une analyse préliminaire, déterminer la suite à donner, chercher au besoin des éléments complémentaires, instruire les dossiers relevant de sa

compétence, établir les faits et les signaler aux entités concernées et/ou prendre des mesures en collaboration avec ces dernières, le CCFI n'aura à disposition qu'un poste à 20%. De toute évidence, cela est clairement insuffisant.
Par comparaison, le canton du Valais a créé un poste à 100%, ce qui semble être le minimum pour pouvoir mener cette mission à bien. Lorsque le Conseil d'État a évoqué vouloir se calquer sur le dispositif valaisan, nous avons pris contact avec le chef du CCFI du canton du Valais. Il nous a dit être très satisfait du fonctionnement du dispositif mis en place, mais nous a rendu attentif au fait que si l'on décide de faire quelque chose en matière de protection des lanceurs-euses d'alerte, il est important de se donner les moyens de le faire correctement.

En conclusion, nous avons le sentiment que le Conseil d'État a fait des propositions car il est tenu de répondre à la motion 21.202, mais qu'au fond il n'est pas très motivé à agir pour protéger les lanceurs-euses d'alerte. Cela expliquerait qu'outre la limitation du périmètre du projet au personnel de l'administration cantonale, il se contente d'une dotation de 20% de poste. Si l'on veut réellement protéger les lanceurs-euses d'alerte, il est nécessaire de se donner les moyens de faire les choses de manière adéquate, ce qui n'est malheureusement pas le cas avec ce projet minimaliste.

Enfin, le rapport du Conseil d'État étant destiné au Grand Conseil, le SSP autorise bien évidemment le Conseil d'État à transmettre la position du SSP aux député-e-s. Mieux, il souhaiterait que tel soit le cas.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces quelques lignes, et en espérant que notre position sera prise en compte, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Pour le SSP – Région Neuchâtel

Claude Grimm,
Secrétaire régionale